Government of Canada / Gouvernement du Canada

SHARING THE RESPONSIBILITY

FEDERAL RESPONSE TO THE REPORT OF THE SPECIAL COMMITTEE ON

CHILD CARE

Canada

88-02931/

PREFACE

The Government of Canada is pleased to present its comprehensive response to the Report of the Special Committee on Child Care.

The response is being tabled during a crucial period in the evolution of child care in Canada. It is a response to the needs of children and parents at a time when Canadian families are undergoing dramatic changes in structure and lifestyle.

Child care is a priority issue for Canadian society. It requires a new partnership to assist Canadian families which reflects our changing society and the economic equality of women. It requires that governments carefully balance the values and needs of Canadian children and their parents.

Decisions taken today respecting the care of our children and opportunities for women will have a major bearing on Canada's social and economic future.

The federal government is committed to strengthening Canadian families as the foundation of our society and to creating opportunities for Canadians to fulfill their aspirations. It is to these goals that the federal government, in partnership with parents, caregivers, and provincial and territorial governments, commits itself.

The approach to child care which the federal government has adopted is similar in a number of respects to that taken by the Special Committee. The Special Committee identified five principles:

1. to share the responsibility;
2. to share the cost of child care;
3. to encourage the development of a spectrum of flexible child care options;
4. to improve the quality of child care; and
5. to develop child care arrangements that respond to special needs.

The response to the Committee, a National Strategy on Child Care, reflects these principles.

Moreover, the federal government agrees with the Special Committee that there is no single solution which could effectively respond to the diverse and changing needs of Canadian families. The emphasis is, therefore, placed on offering Canadians an appropriate balance and mix of initiatives which are directed at expanding and improving child care facilities, through the provinces, and providing assistance to parents, through the income tax system.

The magnitude of the task is enormous. The federal government has carefully balanced the interests of the people, organizations, and levels of government who are committed to better child care.

On behalf of the federal government, I express our thanks for the work and contribution of the Special Committee on Child Care in advancing the debate on child care. Together with other interested Canadians, they have helped to shape the future direction of child care for the benefit of Canadian families. They have helped to build a better future for Canada.

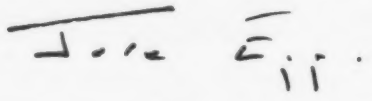

Jake Epp
Minister of National Health and Welfare

December 1987

THE NATIONAL STRATEGY ON CHILD CARE

Introduction

Through the National Strategy on Child Care, the federal government is taking an active step forward in a priority social policy area. It will ensure that more Canadian families have access to affordable, quality child care in a manner that respects parental needs and preferences.

Success in this endeavour will be achieved through the partnership and the cooperative effort of parents, interested organizations, provincial and territorial governments, and the federal government.

The government's commitment to this issue reflects its awareness and acceptance of the changing reality associated with child care for many Canadian families. It is recognized that there is no single structure which could effectively respond to the range of family types and their evolving needs.

Parents are clearly acknowledged as having the primary responsibility for care of their children. Further, it is the provinces who have jurisdiction over the provision and delivery of child care services in Canada.

In promoting the economic equality of women, the National Strategy on Child Care is intended to facilitate the continued economic contribution of women and their need for more accessible, affordable, quality child care services.

The National Strategy provides a balanced mix of initiatives which respect and facilitate parental choice in the full variety of care situations for children. The Strategy will support quality child care through a new federal-provincial cost-sharing arrangement, a Child Care Special Initiatives Fund, and enhanced tax assistance to families with young children.

The National Strategy is based on four principles:

1. Major improvements and new resources are required to enhance and sustain quality child care in Canada;
2. The economic equality of Canadian women must be promoted;
3. An effective partnership must exist between participants in the child care system — parents and the federal, provincial and territorial governments; and
4. Parental choice is paramount and must be reflected in a policy which ensures that benefits are shared among a variety of family types with young children.

The federal government is prepared to commit substantial resources in the order of $5.4 billion over a seven-year development period.

Up to $3.0 billion of federal resources will be committed to a new federal-provincial cost-sharing arrangement. Another $100 million will be used to establish a Child Care Special Initiatives Fund. The remaining $2.3 billion of the federal funds will be committed to enhanced tax assistance.

At the end of this development period, approximately $1 billion will be allocated annually to ongoing support for child care.

NATIONAL STRATEGY ON CHILD CARE
(FEDERAL RESOURCES)

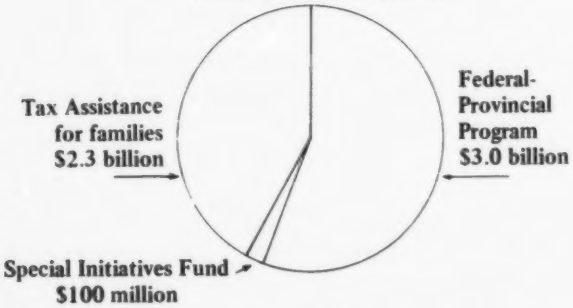

FEDERAL-PROVINCIAL PROGRAM

The delivery of child care services in Canada is the responsibility of the provinces. Therefore, the National Strategy on Child Care contains a fundamental commitment to work cooperatively with the provinces in the development and ongoing maintenance of quality child care spaces across Canada.

The cornerstone of the National Strategy, in terms of the availability and development of quality child care spaces, is a new cost-shared, federal-provincial program. The program will be established through a Canada Child Care Act which will replace the "day care" provisions within the Canada Assistance Plan. It will be designed to offer continued support for child care, today and in the years ahead. Emphasis will be placed on boosting the existing system from its current underdeveloped state to one that offers more accessible, affordable, quality care arrangements to Canadian families.

The objective of the new program is to increase the number of quality child care spaces in Canada by 200 000 and to maintain the system at the expanded level. This recognizes the fact that there are too few licensed child care spaces available to Canadian families. This dramatic increase in the availability of spaces will help provide families with real choices in accessing licensed care arrangements.

The question of standards for assuring quality spaces will be discussed with the provinces during negotiations on the new program. These standards might include child:staff ratios, health and safety provisions, and staff qualifications. The federal government believes that provinces should have standards and ensure compliance.

In recognition of the current distribution of child care spaces, and in anticipation of future demands, the program will provide federal cost-sharing for the operation of commercial as well as non-profit services across Canada.

In order to facilitate and promote rapid development in the non-profit sector, the federal government will provide an enriched cost-sharing arrangement for capital funding over a seven-year development period. This will provide 75 percent federal cost-sharing to support the creation of non-profit spaces.

The federal financial allocation for this program will be $3.0 billion over the next seven years, beginning in fiscal year 1988-89. This amount, of course, will be augmented by significant provincial expenditures. Beyond the development period, the federal government is committed to continued sharing in provincial operating expenditures to ensure the long-term viability of child care.

This expansion of the child care system will also create increased employment for child care workers. The federal government expects as many as 40 000 new jobs will be created as a result of the Strategy.

The federal government believes that a new Canada Child Care Act will provide the momentum and support for a better and more comprehensive child care system. It will dramatically increase the number of quality child care spaces for Canadian children. It will establish an effective partnership with the provinces. It will provide a legislative framework for treating child care as a basic social and economic priority.

CHILD CARE SPECIAL INITIATIVES FUND

The federal government is aware of the need to promote research and development activities in child care. It will launch a new Child Care Special Initiatives Fund to complement the other elements of the Strategy and support pilot projects, research activities and enhanced information services. The Fund will be a key element in the seven-year development period with a total federal allocation of $100 million.

The Fund will provide an essential vehicle for encouraging the development of services to improve the quality of child care in Canada. It is designed to work in a flexible manner to encourage innovative responses to problems related to child care.

Programs under the Fund can be used to address child care problems related to shift-work, part-time employment and entry or re-entry into the labour force.

The Fund will be used in cooperation with Native groups to develop effective services for Native children which respect their culture and priorities.

Priority will also be given to projects focussing on the development of services and "headstart" programs for children with special needs or disabilities.

Particular attention will be given to encouraging the development of non-profit, community-based child care services, including parent resource centres.

The Special Initiatives Fund will commence in April 1988 and will be administered within the Department of National Health and Welfare. The Fund will work in conjunction with the existing National Day Care Information Centre, which will continue to provide consultation and information services for child care.

TAX ASSISTANCE TO FAMILIES WITH YOUNG CHILDREN

It is the right and the responsibility of Canadian parents to choose how they want to raise their children. Therefore, tax assistance initiatives have been designed to respect parental choice. The Strategy provides two kinds of new tax assistance to parents with children six years of age and under. Parents can choose the tax option which is most advantageous to them.

Parents who have receipted child care expenses can take advantage of an increased income tax deduction. Many low and middle income families who care for their children at home or use non-receipted child care arrangements will be eligible for a new supplement to the refundable Child Tax Credit.

These tax measures will provide additional benefits to approximately 1.3 million families, or about 75 percent of families with preschool-aged children.

Child Care Expense Deduction

To accommodate the higher costs of child care associated with young children, the government will enrich the existing deduction for child care expenses.

The maximum deduction for receipted child care expenses will increase to $4,000 from $2,000 for a child aged 6 and under, or a child with special needs, as defined by the proposed disability credit under the Income Tax Act.

The maximum deduction for school-aged children 7 to 14 years of age will remain at the current level of $2,000.

The current limit of $8,000 on allowable child care expenses per family will be removed so that the costs borne by larger families are treated fairly.

The National Strategy provides a deduction rather than a refundable credit because the deduction provides the most effective means of recognizing work-related expenses.

Child Tax Credit Supplement

For lower and middle income parents who provide care for their children at home or who may have non-receipted child care expenses, the refundable Child Tax Credit will be increased by $200 a year for a child 6 years of age and under. This represents a 40 percent increase in the value of the refundable Child Tax Credit.

This substantial increase will be phased in over the 1988 and 1989 tax years, with a $100 rise in each year. The increase will be prepaid in November 1988 to the lowest income families.

The tax initiatives will be effective in the 1988 tax year. Combined, they will cost the federal government an estimated $2.3 billion over the next seven years, and approximately $360 million annually thereafter. More information will be available in the near future through an insert to the monthly Family Allowance cheque.

In terms of other tax incentives for work-related child care arrangements, the federal government will continue to encourage the use of existing provisions in the Income Tax Act. Employers are able to deduct from income the cost of child care services provided on business premises or amounts paid to a third party operating child care facilities, as long as these facilities are for the general use of all employees requiring child care services. In addition, any physical premises which are built for the purpose of providing child care services qualify as business property for capital cost allowances.

OTHER GOVERNMENT INITIATIVES

In developing the National Strategy on Child Care, the federal government undertook a comprehensive review of the many facets of the child care issue including other recommendations of the Special Committee report.

Federal Government as Employer

Under the Treasury Board's 1981 pilot project policy, three workplace child care centres are operating successfully in federal buildings and two more are scheduled to come into operation in 1988. These are non-profit, parent-run centres for which departments have provided space and fit-up free of charge, with other costs being paid by parents.

The government will consider the establishment of a significant number of new child care centres in appropriate federal buildings over the next few years. Consideration is being given to funding the fit-up costs of the new centres. As space permits, services in these facilities would be made available to the community at large. Further details will be available in the near future.

Maternity/Parental Benefits

The Special Committee on Child Care recommended reforms to maternity benefits and the introduction of parental benefits. Following an intensive review of the Unemployment Insurance Plan, initiated in 1984, and after careful consideration of the proposals, the government has concluded that such changes are not appropriate at this time. A number of questions relating to parental benefits are currently before the courts in the context of the equality provisions under the Charter of Rights. The government is awaiting the ruling of the courts on these challenging issues.

Canadian Jobs Strategy

Part-time and full-time training courses in child care for the purpose of upgrading skills of caregivers was also noted among the recommendations of the Committee. The federal government, through the Canadian Jobs Strategy within Employment and Immigration Canada (EIC), provides funding for whatever full and part-time training courses are necessary for employment preparation.

The National Strategy on Child Care is expected to generate as many as 40 000 new jobs over the period to the mid-1990's along with increased demand for employment-related projects for child care workers. Insofar as these local projects meet EIC program criteria, that demand will be met whenever and wherever it is made to any one of EIC's more than 400 points of service across Canada, budgets permitting.

Rural Services

The Special Committee's Report also recommended improved safety on Canadian farms. The federal government is very supportive of promoting the safety of farm children because it is seen as a valuable complement to the provision of adequate and appropriate farm child care services.

The Child Care Special Initiatives Fund will include projects for improving rural child care services. In addition, the federal government, through Agriculture Canada, will stress the importance of further safety promotion measures to supplement child care initiatives in its ongoing dialogue with the provincial agriculture departments which are primarily responsible for farm safety. Existing initiatives, such as the Canadian Agricultural Services Coordinating Committee, Federal-Provincial Agri-Food Development Agreements, the development of an overall Federal-Provincial Research Strategy, and Information Exchange Agreements, illustrate the range of mechanisms available within which Agriculture Canada can pursue this priority with the responsible provincial departments.

Family Resource Programs and Armed Forces Bases

The Committee recommended the establishment of family resource programs on armed forces bases. The federal government, through the Department of National Defence, is supportive of this recommendation and has taken steps to identify requirements and to develop policy for departmental family support services.

A project office was established in April, 1987 and a milestone plan was approved. Tasking to date has involved: a survey of assets and needs for all bases in the Forces; the development of a Family Support Plan for departmental approval; the subsequent review of family-related departmental policies; and, in particular, the establishment of a network of Family Support Centres of appropriate size and scope at each Canadian Forces Base. The Family Support Centres will be the focal point at bases and stations for the coordination of a full range of departmental and civilian resources and services to support and enrich the lives of its families.

Official Languages

The development of child care programs and policies will be undertaken in the context of Canada's commitment to both official languages.

Multicultural Sensitivity

In its Report, the Special Committee put forward a number of recommendations focused on multicultural sensitivity. The federal government appreciates the importance of being sensitive to the needs of cultural communities and to having child care services which reflect the values of Canada's pluralistic society.

Through the Department of the Secretary of State, the federal government supports the promotion of multicultural programs and materials, and is pleased to note that educational and resource materials have already been developed. In addition, it would welcome the opportunity, as appropriate, to cooperate with the Council of Ministers of Education of Canada, or social service departments at the provincial level, to develop culturally sensitive early childhood education programs. These programs would strengthen a sense of belonging and would reinforce young children's understanding of the rich diversity of Canada.

The federal government is also aware of the needs of immigrant women. Child care requirements have figured in the Secretary of State's review of the current Citizenship Instruction and Language Training agreements with the provinces. As well, Employment and Immigration Canada will examine its policy regarding child care services under the Immigrant Settlement and Adaptation Program.

Special Services for Native Families

The Committee made specific reference to the cultural and priority needs of Native families and children.

The federal government is sensitive to Native cultures and values.

Over the past decade, the federal and provincial governments have negotiated with Indian bands or groups of bands a series of agreements which have allowed many Indian communities to assume increased control over services to their children and families. As a result, many Indian communities are now developing integrated approaches to child and family services which reflect their own cultural priorities and values in regard to child and family support services; thus, strengthening Indian families.

In addition, the federal government, through the Native Friendship Centres within Secretary of State, currently provides funding for the operations of 99 friendship centres across the country. This program does not provide direct services. Friendship centres are expected to access funding from private sources, provincial or other federal programs to develop and deliver services addressing the needs of their membership.

Support and Custody Orders

The removal of barriers to the enforcement of support and custody orders was addressed by the Special Committee.

The federal government is pleased to report that substantial progress has been made to improve the enforcement of support and custody orders. One of the more important advancements, in this regard, is the move in recent years for provinces and territories to develop support enforcement services. Such services now exist in almost all jurisdictions in Canada. As well, with the help of federal funds administered by the Department of Justice, existing enforcement services have improved their effectiveness through such means as computerization of files.

The result is that at present most, and within a few years, all creditor spouses in Canada may be able to rely on an enforcement service to efficiently collect their support payments, free of charge. This includes responsibility to take the necessary steps to enforce interprovincial orders, thereby eliminating the burden of this work for the individual spouses.

The federal, provincial and territorial governments have succeeded in reducing the jurisdictional impediments to the enforcement of support and custody orders by the adoption of uniform reciprocal enforcement acts. Currently, a new uniform custody and access enforcement act is under review which will further improve the enforcement of these orders.

On November 30, 1987, the federal tracing information service came into operation by proclamation of Part I of the Family Orders and Agreements Enforcement Assistance Act. This will allow the release of information from federal information banks to help locate a missing spouse or child where there has been a breach of a support, custody or access order or agreement.

Part II of the Act, which will allow the garnishment of federal monies such as income tax refunds to enforce support payments, will be proclaimed in 1988.

The federal government, through the Department of Justice, will bring this recommendation to the attention of a federal-provincial-territorial Family Law Committee which regularly reviews the state of enforcement of support and custody orders.

Abused Children

The federal government shares the concerns of the Special Committee for improving services for abused children and their families. Through the Department of National Health and Welfare, it is currently active in supporting the voluntary sector and preparing and disseminating information and material for identifying and responding to suspected cases of child abuse.

In terms of child care and support services for children living in transition homes, the federal government, through the Canada Assistance Plan within the Department of National Health and Welfare, currently assists the provinces by sharing in the costs of providing these child care services.

Also, under social housing programs, which are now delivered under federal-provincial cost-sharing agreements, the federal government does provide assistance through Canada Mortgage and Housing Corporation for the shelter component of emergency transitional houses for abused children (i.e., children's welfare society receiving homes).

Discussions have been initiated to rationalize the funding of transitional shelters in view of the fact that they entail a social/support component as well as a shelter component.

Non-Departmental Bodies and Provincial Governments

The federal government has also taken note of the recommendations directed at Crown corporations and agencies and at provincial governments. The federal government has already ensured that non-departmental bodies are aware of the Committee's recommendations so that they can act upon them within the limits of their statuatory mandate. The government will be pleased to consider and discuss the recommendations with appropriate provincial departments, as opportunities permit.

CONCLUSIONS

Through this response the federal government has demonstrated its commitment to a National Strategy on Child Care that is a balanced package of federal tax assistance for families and a new federal-provincial cost-sharing partnership to support child care facilities. The overall effect of the Strategy is to meet the four issues central to child care: the availability of services; the quality of services; the affordability of services; and respect for parental choice.

The National Strategy on Child Care is a progressive, responsible step forward on behalf of Canadian families.

Gouvernement du Canada / Government of Canada

DES OBLIGATIONS PARTAGÉES

RÉPONSE FÉDÉRALE AU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL SUR LA

GARDE DES ENFANTS

Canada

AVANT-PROPOS

Le Gouvernement du Canada est heureux de présenter sa réponse globale au Rapport du Comité spécial sur la garde des enfants.

Le document est déposé au cours d'une période cruciale dans l'évolution des services de garde d'enfants au Canada. Il constitue une réponse aux besoins des enfants et des parents à une époque où la structure et le mode de vie de la famille canadienne se transforment radicalement.

Pour le Canada, la garde des enfants est une question prioritaire qui exige, si nous voulons aider les familles, un nouveau partenariat qui tienne compte étroitement de la mutation rapide de notre société et de l'égalité économique des femmes. Cette question oblige aussi les gouvernements à établir soigneusement l'équilibre entre les valeurs et les besoins des enfants canadiens et de leurs parents.

Les décisions prises aujourd'hui en ce qui a trait à la garde de nos enfants et aux possibilités assurées aux femmes auront une répercussion majeure sur l'avenir social et économique du Canada.

Le gouvernement fédéral s'est engagé à renforcer la famille canadienne en tant que fondement de notre société et à créer des possibilités qui vont permettre aux Canadiens et aux Canadiennes de combler leurs aspirations. Ce sont ces deux buts qu'il cherche à atteindre, en association avec les parents, les fournisseurs de soins et les gouvernements provinciaux et territoriaux.

La solution que le gouvernement fédéral a adoptée pour répondre aux besoins de services de garde est à maints égards semblable à celle que préconise le Comité spécial. Celui-ci pose cinq principes que doit respecter le gouvernement, à savoir:

1. s'acquitter de ses obligations,
2. assumer sa part du coût,
3. favoriser la création d'un éventail de formules de garde qui puissent facilement s'adapter aux besoins,
4. améliorer la qualité des services de garde,
5. élaborer des services de garde qui répondent aux besoins particuliers.

La Stratégie nationale sur la garde des enfants, qui constitue la réponse du gouvernement fédéral au rapport du Comité spécial, traduit fidèlement ces principes.

Le gouvernement fédéral convient de plus avec le Comité spécial qu'il n'y pas de solution qui puisse, isolément, vraiment tenir compte des nouveaux besoins de la famille canadienne. Il met donc l'accent sur la nécessité d'offrir aux Canadiens un ensemble équilibré autant que varié de mesures visant par l'intermédiaire des provinces, à étendre le réseau des garderies et à améliorer les services de garde et, par la voie du régime fiscal, à assurer de l'aide aux parents.

La tâche est énorme. Le gouvernement fédéral a établi avec soin l'équilibre entre les intérêts de la population, ceux des organismes intéressés et ceux des échelons d'administration qui se sont donné pour mission de bonifier les services de garde des enfants.

Au nom du gouvernement fédéral, je veux remercier le Comité spécial qui, par son travail, a fait avancer le débat sur la garde des enfants. De concert avec d'autres Canadiens et Canadiennes intéressés, ce comité a aidé à tracer la voie à suivre dans ce domaine, pour le bien des familles canadiennes, et à bâtir ainsi un avenir meilleur pour le Canada.

Le ministre de la Santé nationale
et du Bien-être social

Décembre 1987

Jake Epp

LA STRATÉGIE NATIONALE SUR LA GARDE DES ENFANTS

Introduction

Par le moyen de la Stratégie nationale sur la garde des enfants, le gouvernement fédéral s'engage à passer à l'action afin d'atteindre un objectif prioritaire en matière de politique sociale. Cette Stratégie garantira qu'un plus grand nombre de familles canadiennes auront accès à des services de garde abordables et de bonne qualité et cela, d'une manière qui respecte les besoins et les préférences des parents.

Dans cette entreprise, le succès repose sur l'association et la coopération qui s'établiront entre les parents, les organismes intéressés, les gouvernements provinciaux et territoriaux et le gouvernement fédéral.

L'engagement que le gouvernement fédéral prend à cet égard montre bien qu'il comprend et qu'il accepte la nouvelle réalité que représente la garde des enfants pour beaucoup de familles canadiennes. La Stratégie reconnaît donc qu'aucune structure ne peut, seule, tenir compte de tous les genres de familles et répondre aux besoins changeants de ces familles.

La Stratégie reconnaît en outre clairement que les parents ont la première responsabilité du soin de leurs enfants et que ce sont les provinces qui ont la compétence pour ce qui est d'assurer les services de garde des enfants au Canada.

Afin de favoriser leur égalité économique, la Stratégie veut faciliter l'apport économique constant des femmes et répondre à leur besoin de services de garde plus accessibles, plus abordables et de meilleure qualité.

La Stratégie représente un ensemble équilibré de mesures qui respectent et facilitent le choix des parents dans toutes les situations où les enfants doivent être gardés. Elle soutiendra la création de places de bonne qualité grâce à une nouvelle entente fédérale-provinciale de partage des frais, à la Caisse d'aide aux projets spéciaux en matière de garde des enfants et à une aide fiscale plus généreuse pour les familles ayant de jeunes enfants.

La Stratégie est fondée sur quatre principes:

1. Des améliorations considérables et de nouvelles ressources sont nécessaires pour rehausser et maintenir la qualité des services de garde au Canada.
2. L'égalité économique des Canadiennes doit être favorisée.
3. Une véritable association doit exister entre les divers protagonistes, à savoir les parents, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux.
4. Le choix des parents doit primer et cela doit être manifeste dans une politique qui garantit que les divers genres de familles qui ont de jeunes enfants peuvent se prévaloir des mêmes avantages.

Le gouvernement fédéral est prêt à engager des ressources d'environ 5,4 milliards de dollars sur une période de lancement de sept ans pour appliquer cette stratégie.

De ce montant, jusqu'à 3 milliards seront dépensés pour mettre en oeuvre une nouvelle entente fédérale-provinciale de partage des frais et 100 millions de dollars serviront à établir une Caisse d'aide aux projets spéciaux en matière de garde des enfants. Les 2,3 milliards qui restent permettront au gouvernement fédéral d'accorder une aide fiscale plus généreuse aux familles.

À la fin de cette période de lancement, un montant d'environ un milliard de dollars sera affecté tous les ans pour soutenir le réseau des garderies.

STRATÉGIE NATIONALE SUR LA GARDE DES ENFANTS
(RESSOURCES FÉDÉRALES)

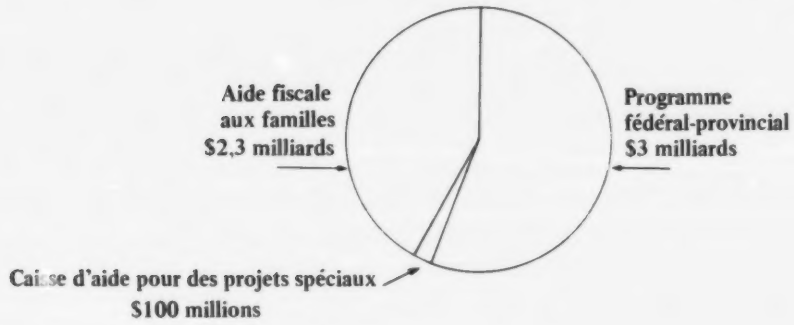

PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL

Au Canada, la responsabilité d'assurer les services de garde des enfants appartient aux provinces. Pour tenir compte de cette réalité, la Stratégie nationale renferme un engagement fondamental de la part du gouvernement fédéral à travailler en coopération avec celles-ci à la création et au maintien de places de bonne qualité dans les garderies de toutes les régions du pays.

Le pivot de la Stratégie nationale, pour ce qui est de l'existence et de la création de places de garde de bonne qualité, c'est un nouveau programme fédéral-provincial de partage des frais, qui sera établi aux termes de la loi nationale sur la garde des enfants, que le gouvernement fédéral a l'intention d'adopter, et qui viendra remplacer les dispositions actuelles du Régime d'assistance publique du Canada relatives à la garde de jour. Ce programme sera conçu de façon a assurer le soutien permanent du réseau, aujourd'hui et dans les années à venir. Il insistera sur l'enrichissement du réseau actuel, manifestement sous-développé, de manière à offrir des formules de garde plus accessibles, plus abordables et de meilleure qualité aux familles canadiennes.

L'objectif du nouveau programme est d'augmenter de 200 000 le nombre de places de garderie de bonne qualité dans tout le pays et de maintenir le réseau à ce nouveau niveau. Le gouvernement reconnaît ainsi le fait qu'il y a trop peu de places en garderies agréées mises à la disposition des familles canadiennes. Cette augmentation considérable du nombre de places aidera à assurer aux familles des choix réels de services de garde agréés.

La question des normes qui permettront de garantir la qualité des places sera étudiée avec les provinces au cours des négociations prévues au sujet du nouveau programme. Ces normes pourraient régir notamment la proportion d'enfants par rapport au personnel, les mesures d'hygiène et de sécurité et les qualifications exigées du personnel. Le gouvernement fédéral croit que les provinces devraient avoir des normes et en garantir l'application.

Pour reconnaître la répartition actuelle des places de garderie et en prévision des besoins futurs, le programme prévoira le partage, par le gouvernement fédéral, des frais de fonctionnement des garderies à but lucratif aussi bien que des garderies sans but lucratif partout au Canada.

Pour faciliter et stimuler le développement rapide du secteur sans but lucratif, le gouvernement fédéral appliquera des modalités de partage plus généreuses dans le cas des fonds d'immobilisation au cours de la période de sept ans et pourra ainsi assumer 75 p. 100 des frais engagés pour la création de places sans but lucratif.

Le gouvernement fédéral affectera un montant de 3 milliards de dollars au cours des sept prochaines années, à compter de l'année financière 1988-1989, pour mettre en oeuvre ce programme. Des dépenses provinciales appréciables viendront évidemment s'ajouter à ce montant. Après la période de lancement, le gouvernement continuera de partager les dépenses de fonctionnement des provinces afin de garantir la viabilité du réseau.

L'extension du réseau viendra aussi créer des emplois pour les travailleurs des services de garde d'enfants. Le gouvernement fédéral espère créer jusqu'à 40 000 nouveaux emplois par suite de la mise en oeuvre de la stratégie.

Le gouvernement fédéral croit que l'adoption d'une loi canadienne sur la garde des enfants fournira l'élan et l'appui nécessaires pour que l'appareil des services de garderie soit meilleur et plus complet. La loi permettra d'accroître considérablement le nombre de places de bonne qualité pour les enfants canadiens. Elle établira un nouveau partenariat avec les provinces et un cadre législatif pour que la garde des enfants soit vue comme une priorité fondamentale sur le double plan social et économique.

CAISSE D'AIDE POUR DES PROJETS SPÉCIAUX EN MATIÈRE DE GARDE DES ENFANTS

Conscient de la nécessité de promouvoir des activités de recherche et de développement axées sur la garde des enfants, le gouvernement fédéral créera une nouvelle Caisse d'aide pour des projets spéciaux dans ce domaine, dans le but d'appuyer les autres volets de la Stratégie, ainsi que des projets pilotes, des activités de recherche et des services d'information plus étendus. Grâce à une affectation fédérale totale de 100 millions de dollars, la Caisse sera un des éléments clés de la période de lancement de sept ans.

La Caisse offrira un véhicule essentiel à l'appui de la mise sur pied de services visant à rehausser la qualité de la garde de jour au Canada. Elle comprend un élément de souplesse qui permettra d'appuyer des réponses novatrices à des problèmes liés à la garde des enfants.

Des programmes subventionnés par la Caisse peuvent servir à régler des problèmes de garderie liés au travail par quart de rotation ou à temps partiel, ainsi qu'à l'entrée ou au retour sur le marché du travail.

Avec la collaboration des groupes autochtones, la Caisse sera utilisée pour mettre au point des services adaptés à leur culture et à leurs priorités, à l'intention des enfants autochtones.

La priorité sera en outre accordée à des projets axés sur la mise au point de services et de programmes d'intervention primaire pour des enfants qui ont des besoins spéciaux ou sont handicapés.

On s'attachera tout particulièrement à promouvoir la mise sur pied de services de garderie communautaires, sans but lucratif - notamment, des centres de ressources pour les familles.

La Caisse d'aide pour des projets spéciaux commencera ses activités en avril 1988, et sera administrée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Les responsables de la Caisse travailleront conjointement avec le Centre national d'information sur la garde de jour, lequel continuera d'assurer des services de consultation et d'information sur la garde des enfants.

AIDE FISCALE AUX FAMILLES AYANT DES JEUNES ENFANTS

C'est le droit et la responsabilité des parents canadiens de décider comment élever leurs enfants. Les mesures d'aide fiscale ont donc été conçues de manière à respecter le choix des parents. La Stratégie offre deux sortes de nouveaux allégements fiscaux aux parents qui ont des enfants de six ans ou moins. Les parents peuvent choisir l'option fiscale la plus avantageuse pour eux.

Les parents qui déclarent des frais de garde étayés par des reçus peuvent profiter d'une déduction accrue d'impôt sur le revenu. Plusieurs familles à revenu faible ou moyen qui s'occupent de leurs enfants à la maison ou qui recourent à des services de garde non étayés par des reçus auront droit à un nouveau supplément au titre du Crédit d'impôt remboursable pour enfants.

Ces mesures fiscales offriront une aide financière accrue à quelque 1,3 million de familles, soit environ 75 p. 100 des familles ayant des enfants d'âge préscolaire.

Déduction pour frais de garde d'enfants

Pour tenir compte des coûts plus élevés des services de garde de jour associés aux jeunes enfants, le gouvernement améliorera l'allégement fiscal à ce titre.

La déduction maximale pour des frais de garde étayés par des reçus passera de 2 000 à 4 000 dollars pour un enfant de 6 ans ou moins, ou pour un enfant ayant des besoins spéciaux tels que définis par le crédit proposé au titre de l'invalidité aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Pour les enfants d'âge scolaire de 7 à 14 ans, la déduction maximale restera de 2 000 dollars.

On éliminera le plafond, présentement fixé à 8 000 dollars, des dépenses totales au titre de la garde d'enfants qu'une famille peut déduire, de façon à traiter équitablement les familles nombreuses — qui doivent engager des frais plus élevés.

La Stratégie nationale prévoit une déduction plutôt qu'un crédit non remboursable, car la déduction est la meilleure façon de tenir compte des dépenses liées à l'emploi.

Supplément au Crédit d'impôt pour enfants

Pour les familles à revenu faible ou moyen qui prennent soin de leurs enfants au foyer ou qui peuvent avoir des frais de garde non étayés par des reçus, le Crédit d'impôt pour enfants remboursable sera augmenté de 200 dollars par année pour un enfant de 6 ans ou moins. Ce supplément représente une majoration d'environ 40 p. 100 du Crédit d'impôt remboursable au titre des enfants.

Cette importante augmentation s'échelonnera sur les années d'imposition 1988 et 1989, à raison de 100 dollars par année. Elle sera versée par anticipation en novembre 1988 aux familles à plus faible revenu.

Ces mesures fiscales entreront en vigueur durant l'année d'imposition 1988. Ensemble, elles coûteront au gouvernement fédéral quelque 2,3 milliards de dollars au cours des sept prochaines années et, par la suite, environ 360 millions de dollars par année. Des renseignements plus précis seront communiqués bientôt par le biais d'un encart joint aux chèques mensuels d'Allocations familiales.

Pour ce qui est d'autres allégements fiscaux relatifs à des arrangements de garde d'enfants liés à l'emploi, le gouvernement fédéral continuera à encourager l'application des dispositions actuelles de la Loi de l'impôt sur le revenu. Ainsi, les employeurs peuvent déduire de leurs revenus le coût des services de garde d'enfants qu'ils assurent sur place dans leur entreprise ou les montants qu'ils versent à un tiers pour des services de garderie, à condition que ces services soient à la disposition de tous les employés qui en ont besoin. De plus, tout local construit dans le but d'assurer des services de garderie fait partie de l'actif commercial de l'entreprise aux fins du calcul de la déduction pour amortissement.

AUTRES INITIATIVES DU GOUVERNEMENT

Dans le cadre de l'élaboration de sa Stratégie nationale sur la garde des enfants, le gouvernement fédéral a entrepris un examen exhaustif des nombreuses composantes de la question, notamment d'autres recommandations formulées par le Comité spécial dans son rapport.

Le gouvernement fédéral en tant qu'employeur

En application de la politique de 1981 du Conseil du Trésor en matière de projets pilotes, on a mis sur pied trois garderies en milieu de travail dans des immeubles fédéraux — qui d'ailleurs fonctionnent bien — et deux autres devraient ouvrir leurs portes en 1988. Il s'agit de garderies sans but lucratif, dirigées par des parents, pour lesquelles les ministères intéressés ont fourni les locaux et payé les frais d'aménagement, les parents se chargeant des autres coûts.

Au cours des quelques années à venir, le gouvernement envisagera la création de plusieurs nouvelles garderies dans des immeubles fédéraux qui s'y prêtent. On étudie la question du financement de l'aménagement des nouvelles garderies. Si le nombre de places le permet, on compte ouvrir les portes de ces garderies aux membres de la collectivité en général. D'autres détails seront communiqués bientôt.

Prestations de maternité et de parents

Le Comité spécial sur la garde des enfants a recommandé, d'une part, des réformes en matière de prestations de maternité et, d'autre part, l'introduction de prestations de parents. À la suite d'une étude exhaustive du Régime d'assurance-chômage amorcée en 1984, et après avoir examiné à fond les propositions, le gouvernement a conclu que de telles modifications ne sont pas opportunes pour l'instant. Un certain nombre de questions liées aux prestations de parents sont présentement devant les tribunaux, dans le contexte de l'égalité des provinces aux termes de la Charte des droits; le gouvernement attend la décision de ces tribunaux.

Planification de l'emploi

Les recommandations du Comité portent aussi sur des cours de perfectionnement à plein temps et à temps partiel à l'intention des travailleurs dans les garderies. Par le biais du programme de Planification de l'emploi du ministère de l'Emploi et de l'Immigration (EIC), le gouvernement fédéral subventionne tous les cours à plein temps et à temps partiel qui peuvent être nécessaires à la préparation à l'emploi.

La Stratégie nationale sur la garde des enfants est censée créer jusqu'à 40 000 nouveaux emplois d'ici le milieu des années 90 et faire augmenter le nombre de projets de création d'emplois pour les préposés au soin des enfants. Dans la mesure où ces projets locaux satisfont aux critères d'EIC, le gouvernement fédéral répondra aux demandes qui seront présentées aux quelque 400 points de service d'EIC dans tout le Canada, pourvu évidemment que les budgets le permettent.

Services en milieu rural

Dans son rapport, le Comité spécial a aussi recommandé d'améliorer la sécurité dans les exploitations agricoles canadiennes. Le gouvernement fédéral approuve fermement la promotion de la sécurité des enfants des familles agricoles, considérée comme un complément précieux à la prestation de services de garde répondant aux besoins de ces enfants.

La Caisse d'aide pour des projets spéciaux en matière de garde des enfants comprendra des projets visant à améliorer les services de garde des enfants en milieu rural. En outre, dans le cadre de son dialogue permanent avec les ministères provinciaux de l'agriculture — les principaux responsables de la sécurité agricole — et par l'entremise d'Agriculture Canada, le gouvernement fédéral insistera sur l'importance de multiplier les mesures axées sur la promotion de la sécurité afin d'ajouter aux initiatives portant sur la garde des enfants. Les organismes et les initiatives en place — comme le Comité de coordination des services agricoles du Canada, les ententes fédérales-provinciales de développement agro-alimentaire, la mise au point d'une stratégie fédérale-provinciale globale en matière de recherche, ainsi que les ententes d'échange d'information — illustrent la gamme de mécanismes permettant à Agriculture Canada de s'attaquer à cette priorité avec les ministères provinciaux responsables.

Programmes de services familiaux et bases des Forces armées

Le Comité a recommandé la création de programmes de services familiaux dans les bases des Forces armées. Par l'entremise du ministère de la Défense nationale, le gouvernement fédéral appuie cette recommandation et a pris des mesures pour définir les besoins et élaborer une politique en matière de services ministériels de soutien à la famille.

En avril 1987, un bureau responsable des projets a été créé et un plan d'une importance déterminante a été approuvé. Jusqu'ici, les efforts ont été consacrés à une étude des installations et des besoins de toutes les bases militaires; à l'élaboration d'un régime de soutien à la famille qui sera approuvé par le Ministère; à l'étude subséquente des politiques ministérielles pour la famille; et, tout particulièrement, à la création d'un réseau de centres de soutien à la famille dont la taille et l'envergure seront adaptées à chaque base des Forces armées canadiennes. Dans les bases et les postes, ces centres seront le point de coordination d'une vaste gamme de ressources et de services ministériels et civils destinés à aider les familles des militaires et à enrichir leur vie.

Langues officielles

L'élaboration de tous les programmes et toutes les politiques de garde des enfants sera entreprise en respectant la politique du Canada sur les deux langues officielles.

Multiculturalisme

Dans son rapport, le Comité spécial a formulé des recommandations portant sur le multiculturalisme. L'administration fédérale sait combien il est important de reconnaître les besoins des différentes ethnies et d'avoir des services de garde d'enfants qui reflètent les valeurs pluralistes de la société canadienne.

Par l'entremise du Secrétariat d'État, le gouvernement fédéral appuie la promotion de matériel et de programmes multiculturels; il est heureux de souligner qu'un matériel pédagogique et de la documentation ont déjà été préparés. Il serait heureux également, le cas échéant, de collaborer avec le Conseil des ministres de l'éducation du Canada ainsi qu'avec les ministères provinciaux de service social à la préparation de programmes pédagogiques adaptés aux différentes cultures pour les élèves du primaire. Ces programmes feraient beaucoup pour renforcer le sentiment d'appartenance de ces enfants et pour les amener à comprendre la richesse et la diversité du Canada.

Le gouvernement fédéral est sensible également aux besoins des immigrantes. À cet égard, le Secrétariat d'État a tenu compte des exigences en matière de garde d'enfants dans sa révision des ententes prises avec les provinces en ce qui a trait aux cours de citoyenneté et de langue. En outre, Emploi et Immigration Canada examinera sa politique régissant les services de garde d'enfants en vertu du Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants.

Services spéciaux à l'intention des familles autochtones

Le Comité a fait état spécifiquement des besoins culturels et des besoins prioritaires des familles et des enfants autochtones.

Le gouvernement fédéral est sensible à la culture et aux valeurs des autochtones.

Au cours de la dernière décennie, le gouvernement fédéral et les provinces ont négocié avec des bandes ou des groupes de bandes indiennes une série d'ententes qui ont permis à un grand nombre de collectivités indiennes d'assumer de plus grandes responsabilités relativement aux services dispensés aux enfants et aux familles. Conséquemment, beaucoup de collectivités indiennes organisent maintenant les services aux enfants et aux familles dans une optique d'intégration qui reflète leurs propres priorités et valeurs culturelles dans ce domaine et qui a pour résultat de renforcer la famille indienne.

De plus, par l'intermédiaire des centres d'amitié autochtones financés par le Secrétariat d'État, le gouvernement fédéral subventionne les activités de 99 centres d'amitié partout au Canada. Ce programme n'assure pas de services directs. Les centres d'amitié sont censés obtenir des fonds auprès de sources privées, de programmes provinciaux ou de programmes fédéraux afin d'organiser et de fournir des services qui répondent aux besoins de leurs membres.

Ordonnances relatives aux obligations alimentaires et à la garde

Le Comité spécial a étudié l'abolition des obstacles au respect des ordonnances relatives aux obligations alimentaires et à la garde.

Le gouvernement fédéral est heureux de signaler que de réels progrès ont été réalisés pour faire appliquer ces ordonnances. À cet égard, une des améliorations les plus importantes ces dernières années est la tendance des provinces et des territoires à créer des services pour faire appliquer ces ordonnances. On trouve maintenant ces services presque partout au Canada. En outre, grâce aux fonds fédéraux administrés par le ministère de la Justice, les services d'exécution ont amélioré leur efficacité au moyen, entre autres choses, de l'informatisation des dossiers.

Ainsi, au Canada, presque tous les conjoints créanciers ont accès à un service d'exécution qui leur permet de toucher efficacement et gratuitement leur pension alimentaire; d'ici quelques années ce service devrait être universel. Il implique l'engagement des mesures nécessaires pour faire appliquer les ordonnances inter- provinciales, ce qui libère les conjoints intéressés de ce fardeau.

En adoptant des lois uniformes et réciproques pour l'exécution des ordonnances, le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires ont réussi à réduire les obstacles d'ordre juridique à l'exécution des ordonnances relatives aux obligations familiales et à la garde. La nouvelle loi uniforme pour l'exécution des ordonnances relatives à la garde et aux droits de visite, actuellement à l'étude, rendra encore plus efficace l'exécution de ces ordonnances.

Le 30 novembre 1987, le service fédéral de recherche d'information est entré en vigueur par suite de la proclamation de la partie I de la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales. Des renseignements contenus dans les banques d'information fédérales pourront ainsi être utilisés pour aider à retrouver un conjoint ou un enfant disparu dans les cas où il y a manquement à une ordonnance ou une entente relative à des obligations alimentaires, à la garde ou aux droits de visite.

La partie II de la Loi, qui permettra la saisie-arrêt de fonds fédéraux, notamment de remboursements d'impôts, pour faire exécuter des ordonnances de pension alimentaire, sera proclamée en 1988.

Par l'intermédiaire du ministère de la Justice, le gouvernement fédéral portera cette recommandation à la connaissance d'un comité fédéral-provincial-territorial de droit de la famille, qui passe en revue régulièrement l'exécution des ordonnances relatives aux obligations alimentaires et à la garde.

Enfants maltraités

Le gouvernement fédéral pense avec le Comité spécial qu'il faut améliorer les services destinés aux enfants maltraités et à leur famille. Par l'intermédiaire de Santé et Bien-être social Canada, il s'emploie en ce moment à appuyer le secteur des bénévoles et à réunir et diffuser de l'information et du matériel pour dépister et corriger les cas présumés de violence faite aux enfants.

En ce qui a trait à la garde et au soutien des enfants qui vivent dans des foyers de transition, le gouvernement fédéral, par le truchement du Régime d'assistance publique du Canada administré par Santé et Bien-être social Canada, aide actuellement les provinces en partageant avec elles le coût des services de garde des enfants.

Dans le cadre des programmes de logements subventionnés, appliqués en vertu d'ententes fédérales-provinciales de partage des coûts, le gouvernement fédéral fournit aussi une aide, par la voie de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, pour la partie qui touche à l'accueil dans les foyers de transition d'urgence à l'intention des enfants maltraités, comme les foyers d'accueil des sociétés d'aide à l'enfance.

Des discussions ont été amorcées en vue de rationaliser le financement des foyers de transition, étant donné que ceux-ci comportent un élément de soutien social aussi bien qu'une composante d'accueil.

Entités non ministérielles et gouvernements provinciaux

Le gouvernement fédéral a aussi pris bonne note des recommandations qui s'adressent aux sociétés et organismes de la Couronne, ainsi qu'aux gouvernements provinciaux. Le gouvernement fédéral a déjà veillé à ce que les entités non ministérielles soient au courant des recommandations du Comité, de manière à ce qu'elles puissent les appliquer à l'intérieur du mandat qui leur est conféré. Le gouvernement sera heureux d'examiner les recommandations et d'en discuter avec les ministères provinciaux concernés, à la convenance des parties intéressées.

CONCLUSIONS

Cette réponse traduit la détermination du gouvernement fédéral d'adopter la Stratégie nationale sur la garde des enfants, qui est un ensemble de dispositions équilibrées comprenant une aide fiscale aux familles et un nouveau partenariat fédéral-provincial de partage des coûts pour soutenir les centres de garde d'enfants. L'objet global de la Stratégie est de répondre aux quatre critères essentiels à la garde des enfants: l'accessibilité des services, la qualité des services, le prix modique des services, et le respect du choix des parents.

La Stratégie nationale sur la garde des enfants est, pour les familles canadiennes, un pas en avant, fait dans une perspective éclairée et responsable.